

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du Lundi 18 novembre 2024 à 20h00

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim était assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 5 novembre 2024, sous la présidence de M. le Maire, Philippe PFRIMMER.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :

Pierre SCHWARTZ - Guy JUNG - Claudine WEBER – Michel DENEUX – Cathie GNEITING – Jean-Pierre LE LOUP - Valérie MUSSO – Marie-Odile KRIEGEL – Monique SIFFERT - Raymond FEUCHT – Christine HEPP – Christophe CHARLIER - Christophe HAREAU – Marc KLUGHERTZ – Nathalie SPANO – Anne DEMELT – Thierry NOVAIS – Elisabeth HAMON – Lionel BRECKLE – Denis SCHAEFFER – Muriel UGUET

Etaient absents avec procuration :

Philippe MEDER donne procuration à Philippe PFRIMMER
Adrien ACQUAFRESCA donne procuration à Guy JUNG
Caroline KIM donne procuration à Claudine WEBER
Cédric SCHAULY donne procuration à Michel DENEUX
Sandrine KUNTZMANN donne procuration à Valérie MUSSO
Véronique ESCHBACH donne procuration à Pierre SCHWARTZ
Nathalie HALTER donne procuration à Jean-Pierre LE LOUP, jusqu'à son arrivée

Secrétaire de séance : Monique SIFFERT

A 20h, M. le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à Mme HERR, des DNA, ainsi qu'à la société WAGRAM TERMINAL, représentée par M. SIMON et la société PHOTOSOL représentée par MM. LAMHAMDI, PELLAUSY et DE LAS CASES.

Le Conseil Municipal désigne Monique SIFFERT comme secrétaire de séance.

Le Maire donne lecture des procurations qui lui ont été remises.

Le quorum étant atteint, la séance commence.

- **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 23 septembre 2024**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

- **WAGRAM TERMINAL : présentation du projet de parc photovoltaïque**

La Société Wagram Terminal, implantée à l'Ecoparc Rhénan, dispose d'un terrain de 19 hectares à côté de ses installations et souhaite y implanter un parc photovoltaïque.

M. SIMON, le Directeur, accompagné des personnes de chez Photosol (l'opérateur) nous expose le projet, selon présentation jointe.

Il s'agit d'un projet d'agrivoltaïsme qui devra encore obtenir différentes autorisations de la Direction Départementale des Territoires, de la Chambre d'Agriculture, de l'Eurométropole de Strasbourg notamment et qui sera également soumis à enquête publique.

Un avis sera demandé à la Commune d'ici 12 à 18 mois.

FINANCES

1. Décision modificative n°2 – Budget principal 2024

Les importantes variations du prix des énergies ont rendu difficile les prévisions budgétaires de ces postes de dépenses. Par ailleurs, le contrat relatif au Marché Global de Performance Energétique (MGPE) nécessite des avenants qui mettent du temps à produire leurs effets correctifs sur les factures.

La Commune doit contractualiser prochainement avec notre partenaire pour intégrer le reflux des prix de l'énergie en 2024 mais les économies seront répercutées sur l'exercice 2025.

En parallèle de ces difficultés, la panne de la pompe à chaleur du stade Waldeck a obligé la Commune à augmenter sa consommation électrique pour pallier cette avarie.

Il est donc nécessaire de prévoir une décision modificative pour augmenter les crédits du chapitre 011.

Afin d'assurer une parfaite exécution budgétaire, il est également proposé d'augmenter les crédits du chapitre 65 pour permettre le paiement aux associations, dès l'exercice 2024, de leur participation aux manifestations communales 2024.

Ces crédits sont compensés par une diminution des dépenses de personnel pour 50 000 € et par une augmentation des recettes grâce à des rentrées financières supérieures aux prévisions budgétaires pour 95 000 €.

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des crédits.

Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Diminution de crédits	Hausse de crédits	Chapitre	Article	Diminution de crédits	Hausse de crédits
011	60612 - Energie électricité		60 000 €	731	73111 - Impôts directs locaux		30 000 €
011	60613 - Chauffage urbain		60 000 €	73	732221 - FPIC		65 000 €
012	64111 - Rémunération principale	50 000 €					
65	65748 - Subventions aux associations		25 000 €				
67	673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	6 000 €					
68	6817 - Provisions		6 000 €				
TOTAL - Dépenses		56 000 €	151 000 €	TOTAL - Recettes		- €	95 000 €
TOTAL - Dépenses			95 000 €	TOTAL - Recettes			95 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU les Budgets Primitif et Supplémentaire 2024,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 5 novembre 2024,

- **Approuve** la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus.

2. Décision modificative n°1 – Budget annexe lotissement 2024

Un prêt relais a été mis en place en 2022 pour financer les acquisitions foncières et les travaux relatifs au budget « lotissement ». Ces travaux devraient démarrer en 2025.

La phase de mobilisation des fonds de ce prêt doit se faire, contractuellement, avant le 31 décembre 2024.

Aussi, pour s'assurer de la présence des fonds au moment de l'arrivée des premières factures de travaux, il est proposé au Conseil Municipal de débloquer l'intégralité du solde et de prévoir ainsi, les crédits disponibles au chapitre correspondant en recettes d'investissement.

Par ailleurs, après échanges avec la trésorerie, il est également demandé de procéder à une ventilation de crédits dans les opérations d'ordre pour permettre la bonne réalisation des écritures comptables en fin d'année.

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des crédits.

Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Diminution de crédits	Hausse de crédits	Chapitre	Article	Diminution de crédits	Hausse de crédits
20	2031 - Frais d'études		970 000 €	16	1641 - Emprunts en Euros		970 000 €
023	Virement de section	- 50 000 €		021	Virement de section	- 50 000 €	
042	7133 - Variation en cours de production de biens		50 000 €	40	3351 - Terrains		50 000 €
TOTAL - Dépenses		- 50 000 €	1 020 000 €	TOTAL - Recettes		- 50 000 €	1 020 000 €
TOTAL - Dépenses			970 000 €	TOTAL - Recettes			970 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU les Budgets Primitif et Supplémentaire 2024,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 5 novembre 2024,

- **Approuve** la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

3. Budget 2025

Le vote du Budget Primitif est un acte important dans la gestion communale. Il traduit les volontés politiques des élus et sa construction donne les lignes directrices aux services pour la mise en œuvre des priorités des élus.

Comme en 2023, l'année 2024 est marquée par les tensions internationales (Ukraine, Proche-Orient, Taiwan) qui impactent le fonctionnement de l'économie en générant des incertitudes profondes.

A côté de cela, la situation politique française a connu des turbulences que la 5^{ème} République n'avait pas encore vu après la dissolution de cet été et de la difficile composition du gouvernement.

Par ailleurs, le dérapage des comptes publics amène le nouveau gouvernement à composer un budget avec des efforts importants qui sont demandés aux particuliers, aux entreprises et aux collectivités locales.

Dans ce contexte difficile, la commune de Vendenheim fait le choix de poursuivre sa politique d'investissement pour diminuer sa dépendance aux énergies fossiles et assurer aux Fédinois des infrastructures de qualité.

L'année 2025 sera marquée par la livraison de la seconde tranche du « projet mairie » avec la rénovation thermique de l'ancienne mairie ainsi que la livraison de la scène extérieure.

Il conviendra toutefois d'adopter un Budget Supplémentaire au courant de l'année 2025 pour intégrer les reports de l'année précédente. Le Budget Supplémentaire sera également l'occasion de corriger éventuellement certaines prévisions budgétaires à la suite des notifications officielles que la Commune recevra de la part de ses différents partenaires, notamment les services de l'Etat (fiscalité, DGF, pénalité SRU, etc.).

A. Présentation de la section de fonctionnement

Les autorisations de crédits inscrites au BP 2025 pour les dépenses de fonctionnement sont de **7 320 000 €**.

Dans le détail, les chapitres de dépenses évoluent de la manière suivante :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) sont évaluées à 2 800 000 €. Ce chapitre budgétaire est équivalent aux crédits ouverts en 2024. Ils tiennent compte du recul des coûts de l'énergie. Il est précisé que ces derniers, bien qu'en diminution, restent supérieurs à ceux qui prévalaient avant la crise sanitaire et la guerre en Ukraine.
- Les charges de personnel (chapitre 012) sont évaluées à 3 000 000 € et permettent une marge de sécurité pour anticiper une hausse du point d'indice si l'inflation se maintient à ce niveau élevé tout au long de l'année 2025.
- Les atténuations de produits (chapitre 014) sont évaluées à 100 000 € dont 90 000 € pour la pénalité SRU (manque de logements sociaux). Il est précisé qu'en 2025, la Commune bénéficiera d'une diminution de 10 000 € de sa pénalité suite au subventionnement de 2 logements en 2023. Pour mémoire, chaque subvention d'investissement pour soutenir la création de logements sociaux permet de faire diminuer le coût brut de la pénalité SRU en N+2.
- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) sont évaluées à 560 000 € et permettent d'intégrer les subventions complémentaires destinées aux associations pour leur participation aux animations communales.
- Les charges financières (chapitre 66) sont évaluées à 70 000 € et tiennent compte des tableaux d'amortissement actuels.

- Les éventuelles charges exceptionnelles (chapitre 67) sont provisionnées à hauteur de 10 000 €.
- Les « dotations et provisions » (chapitre 68) pour tenir compte des dépréciations des créances dites douteuses, sont provisionnées à hauteur de 10 000 €.
- Les opérations d'ordre, correspondant à l'autofinancement, sont de 770 000 €.
 - 400 000 € sont consacrés aux dotations aux amortissements
 - 370 000 € dans le virement de section à section.
 Ces opérations d'ordre permettent d'alimenter les recettes d'investissement.

Du côté des recettes de fonctionnement, les principales recettes sont :

- Les recettes provenant des impôts et taxes (chapitre 73) sont évaluées à 6 020 000 €, soit une hausse de 150 000 € par rapport au BP 2024.
- Les dotations (chapitre 74), qui regroupent principalement les subventions et participations versées par l'Etat, l'Eurométropole et la CAF à la Commune, sont évaluées à 900 000 €.
- Les autres produits de gestion courants (chapitre 75) sont évalués pour l'année 2025 à 160 000 €. Pour mémoire, en 2024, cette somme était supérieure car un versement de 400 000 € de la SERS était anticipé pour l'opération de lotissement des portes du Kochersberg.

Compte tenu des autres recettes, la section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à 7 320 000 €.

B. Présentation de la section d'investissement

Les investissements prévus au BP 2025 sont les suivants :

Liste des projets	BP 25
Mairie - Travaux et MOE	3 500 000 €
Mairie - Equipement son et visio salle du conseil (solde)	50 000 €
Mairie - Mobilier pour l'extension	50 000 €
Végétalisation cour d'école élémentaire (Travaux + MOE)	500 000 €
Scène extérieure - Travaux et MOE	700 000 €
Travaux MGPE	500 000 €
Stade Waldeck - Club house	50 000 €
Travaux divers STM	50 000 €
Enseigne Omnisport	20 000 €
Sécurité Diapason	40 000 €
Réparation du gradin du Diapason	20 000 €
Eclairage public - accompagnement voirie	50 000 €
Informatique (enveloppe globale)	50 000 €
Relamping divers bâtiments	40 000 €
ANC - 2 fours à tarte flambée	10 000 €
Immobilisations "sports"	10 000 €
Immobilisations diverses	10 000 €
TOTAL Chapitre 21	5 650 000 €

A côté de ces crédits réservés au chapitre 21, il est également prévu les sommes suivantes :

- 30 000 € au chapitre 20 (immobilisations incorporelles),
- 30 000 € au chapitre 23 (immobilisations en cours pour permettre le versement d'une avance à une entreprise dans le cadre d'un marché de travaux),
- 105 000 € au chapitre 204 (subventions d'équipement),
- 385 000 € au chapitre 16 pour le remboursement du capital de la dette.

Cela donne un total de 6 200 000 € pour les opérations réelles auxquels s'ajoutent 50 000 € pour des opérations d'ordre.

Le total des dépenses de la section d'investissement est donc de 6 250 000 €.

Le financement de ces projets se fera par les recettes d'investissement suivantes :

- Les recettes financières (chapitre 10) évaluées à 430 000 € :
 - 380 000 € liés à la récupération de la TVA sur les dépenses d'investissement effectuées en 2023,
 - 50 000 € pour la taxe d'aménagement.
- Les subventions d'investissement (chapitre 13) sont évaluées à 530 000 € au stade du BP. En effet, la Commune bénéficie du soutien de différents partenaires d'investissement pour l'aider à mener à bien ses différents projets.
 - 170 000 € de la Communauté Européenne d'Alsace (CEA) pour la mise en œuvre de la scène extérieure,
 - 150 000 € de l'Etat au titre du fonds vert pour la rénovation thermique de la mairie
 - 100 000 € de l'Etat au titre du fonds vert pour la création d'un réseau de chaleur
 - 60 000 € de l'Etat correspondant au solde pour les travaux d'extension de la mairie (DSIL 2022),
 - 50 000 € de la Région Grand Est (40 000 € pour les travaux liés à l'amélioration de la gestion de l'eau sur le site de la mairie et 10 000 € pour l'installation photovoltaïque).

En complément de ces recettes, la Commune va recourir à l'emprunt pour un montant prévisionnel de 4 500 000 €. Cette somme inscrite au chapitre 16 permettra le financement des projets de rénovation thermique de la mairie, la création d'un réseau de chaleur entre la mairie, le gymnase et le Diapason et enfin la végétalisation de la cour de l'école élémentaire.

Compte tenu des autres recettes, notamment les opérations d'ordre, la section d'investissement s'équilibre à 6 250 000 €.

Le tableau ci-dessous présente une version synthétique du Budget 2025.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2025
Chap 011	Charges à caractère général	2 800 000 €
Chap 012	Dépenses de personnel	3 000 000 €
Chap 014	Atténuation de produits	100 000 €
Chap 65	Autres charges de gestion courante	560 000 €
TOTAL des dépenses de gestion courante		6 460 000 €
Chap 66	Charges financières	70 000 €
Chap 67	Charges exceptionnelles	10 000 €
Chap 68	Dotations provisions et dépréciations	10 000 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		6 550 000 €
Chap 023	Virement de la section de fonct	370 000 €
Chap 042	Opérations d'ordres (autre section)	400 000 €
TOTAL des dépenses d'ordre de fonctionnement		770 000 €
Déficit de fonctionnement reporté de N-1		
TOTAL		7 320 000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2025
Chap 013	Atténuation de charges	30 000 €
Chap 70	Produits services domaine & ventes	180 000 €
Chap 73	Impôts et taxes	6 020 000 €
Chap 74	Dotations, subventions et participat.	890 000 €
Chap 75	Autres produits de gestion courante	170 000 €
TOTAL des recettes de gestion courante		7 290 000 €
Chap 76	Produits financiers	
Chap 77	Produits exceptionnels	
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		7 290 000 €
Chap 042	Opérations d'ordres (autre section)	30 000 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		30 000 €
Excédent de fonctionnement reporté de N-1		
TOTAL		7 320 000 €

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2025
Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves	
Chap 16	Remboursement capital de la dette	385 000 €
Chap 20	Immobilisations incorporelles	30 000 €
Chap 204	Subventions d'équipements versées	105 000 €
Chap 21	Immobilisations corporelles	5 650 000 €
Chap 23	Immobilisations en cours	30 000 €
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		6 200 000 €
Chap 040	Opérations d'ordres (autre section)	30 000 €
Chap 041	Opérations d'ordres (même section)	20 000 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		50 000 €
Déficit d'investissement reporté de N-1		
TOTAL		€ 250 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2025
Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves	430 000 €
Compte 1068	Excédents fonct capitalisés	
Chap 13	Subventions d'investissements reçues	530 000 €
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	4 500 000 €
Chap 23	Immobilisations en cours	
Chap 24	Produit de cession d'immobilisations	
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		5 460 000 €
Chap 021	Virement de la section de fonct	370 000 €
Chap 040	Opérations d'ordres (autre section)	400 000 €
Chap 041	Opérations d'ordres (même section)	20 000 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		790 000 €
Excédent d'investissement reporté de N-1		
TOTAL		€ 250 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2025 tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 5 novembre 2024,

- **Approuve** le Budget Primitif 2025.

4. Fixation des taux d'imposition

Comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour fixer les taux d'imposition des impôts locaux. Depuis 2023, les communes doivent à nouveau délibérer sur le taux de la taxe d'habitation, en complément des taux sur le foncier.

Conformément aux engagements pris devant les Fédinois, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'impôts en 2025 et de les fixer comme suit :

Taxe sur le foncier bâti	32,67 %
Taxe sur le foncier non bâti	55,45 %
Taxe d'habitation	17,31 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire du 23 septembre 2024,

VU le Budget Primitif 2025,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 5 novembre 2024,

- **Fixe** le taux des impôts fonciers, inchangés, comme indiqué ci-dessus.

5. Budget Annexe

Le 2 mai 2016, le Conseil Municipal de Vendenheim a délibéré sur la création d'un Budget Annexe du lotissement « Le Muehlbaechel ». Ce lotissement situé au cœur du village, a pour principal objet, la création d'une future résidence "Séniors" (équipement d'intérêt public) et des logements.

En 2025, les travaux de viabilisation de la voirie devraient démarrer sur le secteur concerné par cette future résidence.

Afin de pouvoir permettre le bon déroulement du projet, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget dont la version synthétique est présentée ci-dessous

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2025
Chap 011	Charges à caractère général	1 150 000 €
Chap 012	Dépenses de personnel	
Chap 014	Atténuation de produits	
Chap 65	Autres charges de gestion courante	
Chap 66	Charges financières	50 000 €
Chap 67	Charges exceptionnelles	
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		1 200 000 €
Chap 023	Virement de section à section	
Chap 042	Opérations d'ordres	600 000 €
Chap 043	Opé. d'ordres à l'intérieur de la section	20 000 €
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		620 000 €
Déficit de fonctionnement reporté de N-1		
TOTAL		1 820 000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2025
Chap 013	Atténuation de charges	
Chap 70	Produits services domaine & ventes	
Chap 73	Impôts et taxes	
Chap 74	Dotations, subventions et participat.	
Chap 75	Autres produits de gestion courante	
Chap 77	Produits exceptionnels	
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		- €
Chap 042	Opérations d'ordres	1 800 000 €
Chap 043	Opé. d'ordres à l'intérieur de la section	20 000 €
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		1 820 000 €
Excédent de fonctionnement reporté de N-1		
TOTAL		1 820 000 €

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2025
Chap 10	Dotations et fonds divers	
Chap 16	Remboursement capital de la dette	
Chap 20	Immobilisations incorporelles	
Chap 21	Immobilisations corporelles	
Chap 022	Dépenses imprévues	
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		- €
Chap 040	Opérations d'ordres	1 800 000 €
Chap 041	Opérations patrimoniales	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		1 800 000 €
Déficit d'investissement reporté de N-1		
TOTAL		1 800 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2025
Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves	
Compte 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	
Chap 13	Subventions d'investissements reçues	
Chap 16	Emprunts et dettes	1 200 000 €
Chap 21	Immobilisations corporelles	
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		1 200 000 €
Chap 021	Virement de section à section	- €
Chap 040	Opérations d'ordres	600 000 €
Chap 041	Opérations patrimoniales	
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		600 000 €
Excédent d'investissement reporté de N-1		- €
TOTAL		1 800 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 5 novembre 2024,

- **Approuve** le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe « Lotissement le Muehlbaechel ».

6. Politique tarifaire

a) Création d'un tarif pour les locations de salles pour les réunions publiques électorales

La Commune est régulièrement sollicitée pour des mises à disposition de salle pour diverses élections. Il est proposé d'instaurer un tarif en lien avec la location de la salle Goetz et de l'auditorium pour des réunions publiques électorales.

- 600 € pour la salle Goetz,
- 400 € pour l'auditorium.

La durée de la réunion sera de 3h maximum.

Les élections concernées sont : les élections départementales, régionales, législatives et européennes.

Pour les élections municipales, les salles seront mises à disposition gratuitement, comme actuellement, dans la limite de 2 réunions pour chaque liste (1 pour chaque tour de scrutin).

b) Mise à jour des tarifs du cinéma

Le tarif des places du cinéma nécessite une mise à jour pour tenir compte de l'évolution des coûts. A compter du 1^{er} mars 2025, les nouveaux tarifs seront les suivants :

- Tarif plein (+ de 16 ans) : 5 euros
- Tarif réduit (- 16 ans et carte diapason) : 4 euros

c) Jardins familiaux du lotissement « les Portes du Kochersberg »

Des discussions sont actuellement menées avec l'association « les jardins familiaux des portes du Kochersberg » pour modifier l'organisation du service rendu aux habitants. D'un point de vue financier, il est proposé de créer un tarif de location d'un euro par an et par mètre carré pour permettre la continuité de ce service.

Les autres tarifs votés en 2024 restent inchangés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs précisés en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 abstentions (Guy JUNG et Muriel UGUET), par rapport à l'augmentation du tarif cinéma,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 5 novembre 2024,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales fixent librement le tarif de leurs services,

- **Décide** d'actualiser les tarifs et de les fixer dans les conditions précisées dans la pièce annexe à la présente délibération.

7. Versement de participation aux associations pour 2024

La commune de Vendenheim tient à offrir chaque année à ses habitants des animations festives et populaires. Ces dernières démarrent au printemps avec les « Bistrots Fédiinois » et se poursuivent pendant l'été avec la fête de la musique et les festivités du 14 juillet pour se finir en beauté, le premier week-end de septembre à l'occasion de la « Fête de la patate ».

Cette année, plusieurs milliers de visiteurs sont venus, parfois de loin, pour profiter du programme riche et varié proposé par l'équipe municipale.

Afin de permettre cette réussite collective, l'organisation s'appuie sur le tissu associatif local et ses nombreux bénévoles pour réaliser diverses tâches (sécurisation de la voirie, gestion de la buvette, de la restauration, de la logistique, etc.). Ainsi, l'engagement des associations locales est nécessaire pour pérenniser le succès des différentes manifestations, année après année.

En contrepartie de leur engagement, les associations bénéficient d'une participation communale au prorata de leur présence horaire chaque année.

Le montant total est donc réparti entre les associations au prorata du temps de présence de leurs bénévoles.

Le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	NOMBRE D'HEURES EFFECTUEES	PARTICIPATION
FCV	122	1 708 €
CHORALE	58,5	819 €
ATHLETISME	302	4 228 €
DONNEURS DE SANG	5,5	77 €
AENE	138	1 932 €
FEDI'SJOELBAK	28,5	399 €
AGF	44,5	623 €
SENIORS	5	70 €
FED'ARTIST	173,5	2 429 €
AMVE	88	1 232 €
ROCK AND BAR	45,5	637 €
ENVOLEE	8,5	119 €
CIE IMAGIN'R	25,5	357 €
EAV	120,5	1 687 €
AR 22	51,5	721 €
PARTAGE TANZANIE	65	910 €
APEV	95	1 330 €
FEDI'CENTRE	42	588 €
UCV	129,5	1 813 €
LES JARDINOTS	61,5	861 €
VENT DES MOTS	84	1 176 €
TENNIS	27	378 €
HANDBALL	38	532 €
CHEERLEADING	46,5	651 €
BASKET	7,5	105 €
TOTAL	1813 heures	25 382 €

Ne participent pas au vote :

- **Christophe HAREAU et Christine HEPP, membres du bureau de l'Association de Marche de Vendenheim et Environs pour la subvention de l'Association de Marche de Vendenheim et Environs,**
- **Caroline KIM, membre du bureau de l'association East Spartans Cheerleading pour la subvention de l'association East Spartans Cheerleading,**
- **Denis SCHAEFFER, membre du bureau de l'association Donneurs de Sang pour la subvention de l'association Donneurs de Sang,**

- Véronique ESCHBACH membre du bureau de l'association Cie Imagin'R pour la subvention de l'association Cie Imagin'R,
- Claudine WEBER membre du bureau de l'association A Vous les Studios pour la subvention de l'association A Vous les Studios.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 non-participations,

VU les montants inscrits au BP 2024,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 5 novembre 2024,

CONSIDERANT la participation indispensable des bénévoles des associations Fédinoises pour la réussite des manifestations communales

- **Valide** le tableau de répartition des participations communales,
- **Autorise** M. le Maire à procéder au paiement des montants indiqués.

Arrivée de Nathalie HALTER à 21h10.

8. Subvention de fonctionnement aux associations sportives pour 2025

Le tissu associatif est nécessaire à la vie locale. Son dynamisme contribue à l'image de la Commune et au resserrement des liens entre nos concitoyens.

La Commune soutient les différentes associations à travers les subventions qu'elle accorde. En contrepartie, les associations, doivent fournir un certain nombre de documents pour pouvoir bénéficier de subventions municipales. Ces documents sont exigibles par la Chambre Régionale des Comptes lors de ses contrôles.

Cette démarche répond aux nécessités règlementaires et respecte l'équité entre les associations. Les associations n'ayant pas encore fourni les documents comptables requis ne percevront les sommes leur revenant qu'après transmission de leurs états financiers.

Associations Sportives	Subvention 2025
FOOTBALL CLUB VENDENHEIM - FCV	12 000 €
BASKET CLUB VENDENHEIM – BCV	7 000 €
JUDO CLUB VENDENHEIM – JCV	3 000 €
TENNIS CLUB VENDENHEIM - TCV	2 100 €
UNION CYCLISTE VENDENHEIM – UCV	3 800 €
CLUB CYNOPHILE VENDENHEIM	1 100 €
ASSOCIATION DE MARCHE – AMVE	500 €
ASSOCIATION DES RIDERS DE VENDENHEIM - AR22	1 200 €

UNION VENDENHEIM MUNDOLSHEIM HANDBALL - UVMH	2 700 €
TENNIS DE TABLE - L'ENVOLEE	1 600 €
ASSOCIATION FEDI SJOELBACK	900 €
EAST SPARTANS CHEERLEADING	2 000 €
TAEKWONDO VENDENHEIM	2 000 €
ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES - AGF	500 €
ATHLETISME – VENDEN ATHLE	5 600 €
TOTAL	46 000 €

Le total des subventions de fonctionnement versées aux associations sportives, s'élève à 46 000 € selon le tableau de répartition ci-dessous :

A cela s'ajoute une subvention de 1 000 € versée à M. Gwendal BISCH, champion Fédinois de plongeon, au titre de l'accompagnement pour un sportif de haut niveau.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la répartition des subventions aux associations sportives et à M. Gwendal BISCH selon le tableau ci-dessus.

Ne participent pas au vote :

- **Christophe HAREAU et Christine HEPP, membres du bureau de l'Association de Marche de Vendenheim et Environs pour la subvention de l'Association de Marche de Vendenheim et Environs,**
- **Caroline KIM, membre du bureau de l'association East Spartans Cheerleading pour la subvention de l'association East Spartans Cheerleading,**
- **Lionel BRECKLE, membre du bureau de l'association Judo Club de Vendenheim pour la subvention de l'association Judo Club de Vendenheim.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 non-participations,

VU les demandes formulées par les associations,

VU l'inscription au Budget Primitif 2025 des sommes prévues aux articles 65741 et 65748 pour permettre le versement de ces subventions,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 5 novembre 2024,

CONSIDERANT que les associations sportives Fédinoises ont transmis les éléments souhaités par la Municipalité afin que celle-ci puisse étudier la demande de subventions,

- **Approuve** le versement des subventions aux associations sportives réparties selon le tableau ci-dessus,
- **Approuve** le versement d'une subvention de 1 000 € à M. Gwendal BISCH,
- **Précise** que la subvention pour M. Gwendal BISCH lui sera versée à titre personnel.

9. Subvention de fonctionnement aux associations culturelles pour 2025

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les subventions de fonctionnement des Associations Culturelles.

Le total de la subvention de fonctionnement proposée aux Associations Culturelles et Sociales s'élève à **5 150 €** comme figurant sur le tableau détaillé ci-dessous :

Associations culturelles et sociales	Subvention 2025
A L'EAU T.O.	250 €
AENE	250 €
APEV	250 €
DONNEURS SANG	250 €
ENSEMBLE ACCORDEON	450 €
LES DOIGTS DE FEES	250 €
IMAGIN'R (ex LES P'TITS LOUPS)	250 €
CLUB 5400 SENIORS	250 €
UNIAT	250 €
UNION CHORALE	450 €
PARTAGE TANZANIE	250 €
VENTS DES MOTS	250 €
A VOUS LES STUDIOS	1 250 €
COMITE USAGERS FEDICENTRE	250 €
FED ARTISTES	250 €
TOTAL	5 150 €

Il est précisé que les associations n'ayant pas encore fourni les documents comptables requis ne percevront les sommes leur revenant qu'après transmission de leurs états financiers.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le montant des subventions aux Associations Culturelles réparties selon le tableau ci-dessus.

Ne participent pas au vote :

- Denis SCHAEFFER, membre du bureau de l'association Donneurs de Sang pour la subvention de l'association Donneurs de Sang,
- Véronique ESCHBACH membre du bureau de l'association Cie Imagin'R pour la subvention de l'association Cie Imagin'R,
- Claudine WEBER membre du bureau de l'association A Vous les Studios pour la subvention de l'association A Vous les Studios.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 3 non-participations,

VU les demandes formulées par les associations ci-dessus,

VU qu'elles se sont conformées à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'inscription au Budget Primitif 2025 des sommes prévues à l'article 65748 pour permettre le versement de ces subventions,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 5 novembre 2024,

- **Approuve** le montant des subventions aux Associations Culturelles selon le tableau ci-dessus.

10. Subvention de fonctionnement aux caisses des écoles et aux associations sociales pour 2025

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les subventions de fonctionnement aux caisses des écoles et aux associations sociales.

Il est proposé d'approuver le versement des subventions suivantes :

- **3 510 €** à la caisse de l'école élémentaire (pour 351 élèves sur la base d'un forfait de 10 € par élève),
- **1 176 €** à la caisse de l'école maternelle (pour 196 élèves sur la base d'un forfait de 6 € par élève),
- **5 000 €** au CCAS,
- **4 820 €** à l'association ALT pour la gestion du Point d'Accueil Ecoute Jeunes du Fédi centre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU les demandes formulées par les associations ci-dessus,

VU qu'elles se sont conformées à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'inscription au Budget Primitif 2025 des sommes prévues aux articles 657363 et 65748 pour permettre le versement de ces subventions,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 5 novembre 2024,

- **Approuve** le montant des subventions aux caisses des écoles, CCAS et à l'association ALT.

11. Subvention de fonctionnement pour l'Amicale du Personnel pour 2025

L'Amicale du Personnel Communal de Vendenheim participe à la cohésion du personnel municipal à travers de multiples actions (soirée de Noël, sorties culturelles, etc.).

Au regard de l'objet de l'Amicale du Personnel Communal de Vendenheim et de l'intérêt communal de ses actions, la Municipalité souhaite lui apporter son soutien, notamment financier, comme chaque année.

Il a été convenu, en lien avec le Président de l'association de verser en 2025 une somme de 18 000 € et il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention à l'Amicale du Personnel de Vendenheim.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU l'inscription au Budget Primitif 2025 des sommes prévues à l'article 65748 pour permettre le versement de cette subvention,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 5 novembre 2024,

CONSIDERANT la demande de l'Amicale du Personnel Communal de Vendenheim,

- **Approuve** le versement d'une subvention de 18 000 € à l'Amicale du Personnel de Vendenheim.

12. Projet de réaménagement de la cour de l'école Pierre Pflimlin : demande de subvention

La cour de l'école élémentaire Pierre Pflimlin est aujourd'hui entièrement constituée d'espace en enrobé intégrant quelques rares arbres. Cette conception "historique" n'est plus en phase avec les enjeux actuels de lutte contre les îlots de chaleurs, de végétalisation, de gestion des eaux pluviales, ou encore de bien-être des enfants.

La Commune souhaite réaménager cette cour afin de la rendre plus résiliente et inclusive, notamment par les actions suivantes :

- Végétaliser et planter des arbres
- Désimperméabiliser et gérer les eaux pluviales
- Favoriser l'ombrage
- Proposer de nouveaux usages
- Implanter des jardins

Ce projet s'inscrit, par ailleurs, pleinement dans les objectifs du PCAET de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'objectif premier du projet de végétalisation de la cour d'école est de créer de l'ombrage pour lutter contre les îlots de chaleur urbaine, en diminuant le stockage de chaleur et en gérant les eaux pluviales par infiltration dans des espaces désimperméabilisés.

En termes d'usages, ce projet doit également permettre de mettre au cœur de l'aménagement le bien-être et les besoins des enfants en diversifiant et en apaisant les espaces, en renforçant la place de la nature et en proposant plus de jeux et d'activités.

En ce sens, le projet prévoit des espaces susceptibles d'accueillir l'école du dehors ou de développer des activités de jardinage, et plus globalement de sensibiliser les élèves à la biodiversité.

Des études de maîtrise d'œuvre sont en cours et le calendrier prévisionnel prévoit des travaux à partir du printemps 2025, à la suite d'une procédure de sélection des entreprises via un marché à procédure adaptée.

Les enjeux de transition écologique et de résilience inhérents à ce projet, rendent ce type de travaux éligibles à un financement de la part de l'Etat (DETR, DSIL ou Fonds vert) et aux dispositifs d'aide de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ou encore de la Région Grand Est.

En conséquence, la commune de Vendenheim sollicite les différents partenaires pour obtenir leur soutien financier.

Le plan de financement prévisionnel pour ce projet est le suivant :

Emplois	Montant HT	Ressources	Montant HT
Travaux (stade AVP)	360 726,55 €	Autofinancement	5 726,55 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage	25 000,00 €	Subventions	80 000,00 €
		Besoin d'emprunt (*)	300 000,00 €
Coût total du projet	385 726,55 €	Total des ressources	385 726,55 €

Il est précisé que les dépenses de travaux indiquées dans le tableau ci-dessus correspondent au stade avant-projet sommaire (APV) et sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution du projet.

Un nouveau plan de financement actualisé pourra être adopté ultérieurement en fonction des informations complémentaires à venir sur le montant des dépenses et sur les ressources mobilisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU l'avant-projet de végétalisation de la cour de l'école élémentaire Pierre Pflimlin,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 5 novembre 2024,

CONSIDERANT que les travaux de végétalisation de la cour de l'école élémentaire Pierre Pflimlin sont éligibles à un soutien financier de la part de l'Etat ou d'un autre partenaire institutionnel,

- **Décide** d'engager les travaux de végétalisation de la cour de l'école élémentaire,
- **Approuve** le plan de financement ci-dessus,
- **Autorise** M. le Maire à engager les démarches en vue de demander des subventions, auprès de l'Etat et toutes subventions complémentaires susceptibles d'être mobilisées auprès des partenaires institutionnels susceptibles de soutenir cette politique notamment, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, la Région Grand Est, la CEA, les fonds européens, etc.
- **Autorise** M. le Maire à signer les documents y afférents,

13. Demande de fonds de concours pour l'école de musique

Depuis de nombreuses années, nous disposons d'une école de musique intercommunale avec Mundolsheim et Lampertheim.

Pour fonctionner, l'école de musique bénéficie d'une participation des trois communes auxquelles l'EMS apportait une subvention au titre de son soutien à la vie culturelle sur le territoire.

Depuis 2023, l'Eurométropole ne peut plus verser sa subvention directement à l'école de musique RAVEL, car ce mécanisme n'est aujourd'hui plus possible juridiquement.

L'Eurométropole propose donc de verser les fonds directement aux communes membres qui les reverseront, à même hauteur, à l'école de musique RAVEL.

La commune de Vendenheim qui accueille dans ses bâtiments, une partie des activités de l'école de musique, peut ainsi bénéficier d'une aide au titre de ce fonds de concours après l'adoption d'une délibération concordante avec celle de l'Eurométropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU les articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à une métropole de financer le fonctionnement et la réalisation d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres,

VU les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de Vendenheim comme l'une de ses communes membres,

VU l'avis favorable de la commission des Finances du 5 novembre 2024,

CONSIDERANT que la commune de Vendenheim possède une école de musique pour laquelle elle sollicite un fonds de concours auprès de l'Eurométropole,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, pris en charge par le bénéficiaire,

- **Sollicite** un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école de musique RAVEL à hauteur de 7 763 €,
- **Autorise** M. le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

14. Subvention pour la réalisation de logements sociaux – projet Habitat de l'III 6A rue du Serin

À la suite de l'obtention d'un permis de construire initial, accordé le 28 mai 2021, le bailleur social « Habitat de l'III » a réalisé un projet de 13 logements, dont 5 logements sociaux (3 PLUS et 2 PLAI) au 6A rue du Serin.

Dans le cadre de sa politique de développement de logements sociaux, la Commune de Vendenheim entend contribuer et faciliter la réalisation de ce projet, afin de répondre aux objectifs de la loi SRU et de diminuer la carence de la Commune en logements sociaux.

Il est proposé au Conseil Municipal, le versement d'une subvention d'équilibre de 5 000 € par logement social, soit un montant total de 25 000 €.

Par ailleurs, conformément à l'article L 302-7 du Code de la Construction et de l'Habitat, lorsqu'une commune verse une subvention d'équilibre à un bailleur social, elle bénéficie, dans les années qui suivent d'une déduction du prélèvement de la pénalité SRU. Cette disposition intéresse particulièrement la commune de Vendenheim qui est concernée par ce prélèvement sur ses recettes fiscales.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention de 25 000 € au bailleur « Habitat de l'III » dans le cadre de la réalisation de 5 logements locatifs sociaux au 6A rue du Serin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de développement de logements sociaux, la Commune de Vendenheim entend contribuer à la réalisation du projet de construction d'Habitat de l'III.

CONSIDERANT que la Commune réalise une opération neutre financièrement,

- **Décide** de verser une subvention d'équilibre à Habitat de l'III de 25 000 € pour la réalisation de 5 logements sociaux située au 6A rue du Serin,
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents y afférents.

15. Subvention pour la réalisation de logements sociaux sis 10 route de Strasbourg

Le bailleur social Habitation Moderne s'est engagé le 10 mars 2020 à acquérir les parcelles section 4 n°17 et n°56 sises 10 route de Strasbourg à Vendenheim pour y réaliser, après démolition de l'existant, un programme immobilier comprenant neuf logements, dont trois en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et six en prêt locatif à usage social (PLUS).

Dans le cadre de sa politique de développement de logements sociaux, la Commune de Vendenheim entend contribuer et faciliter la réalisation de ce projet, afin de répondre aux objectifs de la loi SRU et de diminuer la carence de la Commune en logements sociaux.

La Commune a par conséquent décidé par délibération du 13 septembre 2021 d'octroyer une subvention de 60 000 € pour cette opération.

Lors de l'instruction du permis de construire, Strasbourg Electricité Réseau a fait part de la nécessité de créer un nouveau poste de transformation électrique pour permettre d'alimenter le programme immobilier d'Habitation Moderne.

Le montant de cette réalisation à charge d'Habitation Moderne s'élève à 49 027€ HT, fragilisant l'équilibre économique complexe de cette opération et retardant le démarrage des travaux.

De ce fait, Habitation Moderne a sollicité par courrier du 4 juillet 2024 une aide financière complémentaire de la Commune.

Au regard de la situation de la commune de Vendenheim par rapport à ses obligations SRU, et à la nécessité de réaliser cette opération pour atteindre ses objectifs, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la Commune à verser une subvention complémentaire de

20 000 € à Habitation Moderne, pour la réalisation de 9 logements sociaux, portant ainsi la subvention globale de 60 000 € à 80 000 €.

Par ailleurs, il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article L302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, lorsqu'une commune verse une subvention pour la réalisation de logements locatifs sociaux, elle bénéficie d'une déduction du prélèvement de la pénalité SRU du montant versé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

VU l'article L 302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de mixité sociale pour la période 2023 - 2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de développement de logements sociaux, la commune de Vendenheim entend contribuer et faciliter la réalisation du projet d'Habitation Moderne,

CONSIDERANT que la Commune réalise une opération neutre financièrement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Décide** de verser une subvention complémentaire à Habitation Moderne de 20 000 € en vue de la réalisation d'une opération de 9 logements sociaux sise 10 route de Strasbourg, portant la subvention totale pour cette opération à 80 000 €.
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

16. Indemnisation de dégâts dans un bâtiment public

Des dégradations ont été commises dans un bâtiment public de Vendenheim au mois de septembre 2024. L'auteur des faits a été identifié et une réparation pécuniaire a été immédiatement versée par l'autorité parentale pour un montant de 284,44 €.

Cette somme correspond à la réparation du matériel vandalisé (124,44€) et à la valorisation des heures de ménage réalisées en interne par nos agents pour effacer les dégradations (160 €).

Afin de permettre de solder ce litige, il est proposé au Conseil Municipal de valider cette transaction portant réparation amiable des dégâts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de solder rapidement ce litige,

- **Décide** d'accepter le versement d'un montant de 284,44 € pour solder ce litige
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents, notamment les titres de recettes.

17. Pertes sur créances admises en "non valeurs" ou éteintes

Le Comptable Public a envoyé récemment à la Commune deux listes de titres de recettes émis pour lesquels il ne peut plus assurer le recouvrement malgré les poursuites engagées à l'encontre des débiteurs pour obtenir le paiement de leurs factures.

- La première d'un montant de 190,20 € au titre des « créances admises en non-valeurs » (insolvabilité du débiteur, décès, départ sans laisser d'adresse, montant dû inférieur au seuil de poursuite, etc.).
Il est précisé que les créances admises en non-valeur peuvent toujours être recouvrées si le redevable revient à meilleure fortune.
- La seconde d'un montant de 806,70 € au titre des « créances éteintes » (liquidation judiciaire avec insuffisance d'actif ou faillite civile).

Il est précisé que la liste des « créances éteintes » s'impose par une décision juridique et s'oppose à toute action de recouvrement de la part du comptable public. Ainsi, la créance éteinte ne pourra plus jamais faire l'objet d'un recouvrement et constitue une charge définitive pour la collectivité.

Il convient donc de constater le caractère « irrécouvrable » de ces titres de recettes et de comptabiliser ces pertes pour la Commune par l'émission de deux mandats aux articles comptables dédiés afin d'apurer la comptabilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU les listes des créances à admettre en non-valeur et en créances éteintes jointes en annexe,

VU le BP 2024,

CONSIDERANT la demande formulée par le Comptable Public,

- **Décide :**
 - D'admettre en « non-valeur » les listes de titres proposés par le comptable public,
 - D'autoriser le mandatement de la somme de 190,20 € à l'article 6541 « créances admises en non-valeur »,
 - D'autoriser le mandatement de la somme de 806,70 € à l'article 6542 « créances éteintes ».
- **Précise** que les crédits budgétaires sont inscrits aux articles correspondants.

18. Lotissement Les Portes du Kochersberg : autorisation du Maire à signer l'avenant n°7

Par concession d'aménagement signée le 27 août 2008, la commune de Vendenheim a confié à la SERS la réalisation du lotissement « Les Portes du Kochersberg ».

Cette concession d'aménagement a fait l'objet de 6 avenants successifs pour permettre des adaptations programmatiques, le report de l'échéance de la concession et le versement d'acomptes anticipés sur le résultat de l'opération.

L'échéance de la concession est fixée au 31 décembre 2024. Toutefois, l'opération ne pourra être achevée à ce terme du fait :

- d'une cession de terrain individuel (lot 35) avortée du fait des effets conjoncturels concernant le secteur immobilier ;
- des rétrocessions au bénéfice de l'Eurométropole et de la Commune à finaliser.

Dans ces conditions, suite à échanges, les parties ont convenu, de proroger une nouvelle fois la concession d'aménagement, et ce jusqu'au 31 décembre 2025.

Ceci exposé, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°7 à la concession d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU la convention initiale portant concession d'aménagement signée le 27 août 2008 et ses avenants successifs,

VU le projet d'avenant n°7 à la concession d'aménagement,

CONSIDERANT la proposition, acceptée par la Commune, d'un report de l'échéance de la concession au 31 décembre 2025,

- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°7 à la convention portant concession d'aménagement.

19. Rapports annuels 2023 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau, de l'assainissement, et de l'élimination des déchets

Comme il est d'usage, il convient que le Conseil Municipal prenne connaissance et délibère sur les rapports annuels concernant, d'une part, le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et, d'autre part, le prix et la qualité des services publics de l'élimination des déchets.

- a) Rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT le rapport annuel 2023 concernant le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

- **Prend** acte de ce rapport et l'approuve.

- b) Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'élimination des déchets

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT le rapport annuel 2023 concernant le prix et la qualité des services publics de l'élimination des déchets,

- **Prend** acte de ce rapport et l'approuve.

RESSOURCES HUMAINES

20. Nouveau régime indemnitaire de la Police Municipale

Le décret n° 2024-614 du 26/06/2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale instaure une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) composée de 2 parts : une part fixe et une part variable.

Cette ISFE remplace l'indemnité spéciale de fonction et l'IAT qui seront abrogées à compter du 1^{er} janvier 2025.

1) LA PART FIXE

Elle est versée mensuellement et déterminée en appliquant au montant du traitement brut indiciaire soumis à pension à un taux individuel par cadre d'emplois fixé par délibération.

L'attribution de la part fixe fait l'objet d'un arrêté notifié à l'agent. Toutefois, il est précisé que ce taux s'applique à tous les agents relevant du cadre d'emploi sans possibilité pour l'autorité territoriale d'individualiser ce taux.

Cadre d'emplois	Part fixe (taux individuel)
Directeurs de police municipale (2 grades) <ul style="list-style-type: none">➤ Directeur de PM, grade de recrutement ;➤ Directeur principal de PM, grade d'avancement.	22%
Chefs de service de police municipale (3 grades)	22%

- Chef de service, grade de recrutement ;
- Chef de service principal de 2^{ème} classe, grade d'avancement ;
- Chef de service principal de 1^{ère} classe, grade d'avancement.

Agents de police municipale (2 grades) 22%

- Gardien-brigadier, grade de recrutement ;
- Brigadier-chef principal, grade d'avancement

Gardes champêtres (2 grades) 22%

- Garde champêtre chef, grade de recrutement ;
- Garde champêtre chef principal, grade d'avancement

2) LA PART VARIABLE

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, lesquels sont appréciés chaque année. Cette part variable est donc en relation étroite avec les résultats de l'entretien professionnel.

Son attribution fait l'objet de la prise d'un arrêté notifié chaque année à l'agent concerné.

Le montant individuel attribué à l'agent par l'autorité territoriale doit respecter les montants plafonds indiqués dans le tableau ci-dessous

Cette part variable peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par délibération. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Cadre d'emplois	Part variable (plafond annuel maxi)
Directeurs de police municipale (2 grades)	9 500 euros
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Directeur de PM, grade de recrutement ; ➤ Directeur principal de PM, grade d'avancement. 	
Chefs de service de police municipale (3 grades)	7 000 euros
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Chef de service, grade de recrutement ; ➤ Chef de service principal de 2^{ème} classe, grade d'avancement ; ➤ Chef de service principal de 1^{ère} classe, grade d'avancement. 	
Agents de police municipale (2 grades)	5 000 euros
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Gardien-brigadier, grade de recrutement ; ➤ Brigadier-chef principal, grade d'avancement 	

Gardes champêtres (2 grades)

5 000 euros

- Garde champêtre chef, grade de recrutement ;
- Garde champêtre chef principal, grade d'avancement

La part variable sera déterminée en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,
- Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste.

Cette part variable est versée selon la périodicité suivante : versement unique au mois de juin.

Etant en corrélation étroite avec l'entretien professionnel, la part variable perçue par l'agent en cours d'année (année N) correspondra au montant déterminé à l'issue de l'entretien professionnel pour l'année N-1.

Un agent quittant définitivement ses fonctions pour changer d'employeur, ou pour un départ à la retraite, au cours de l'année N se verra attribuer la part variable de l'année N à proportion de son temps de travail effectif et en fonction de sa manière de servir et des objectifs partiellement remplis et appréciés durant un entretien professionnel à réaliser avant son départ.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

La part variable est exclusive de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

3) MODULATION DU VERSEMENT DE L'ISFE EN FONCTION DE L'INDISPONIBILITE PHYSIQUE DES AGENTS ET AUTRES CONGES

a) Congé de maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou congé pour adoption

La part fixe suivra le sort du traitement en cas de congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, ou de congé pour adoption.

S'agissant de la part variable, l'autorité territoriale a la possibilité de moduler son montant ou de ne pas le verser compte tenu de la manière de servir de l'agent et des résultats obtenus, lesquels sont appréciés au cours de l'entretien professionnel annuel.

b) Congé de longue maladie (CLM pour les fonctionnaires de plus de 28 heures relevant du régime spécial de sécurité sociale) et congé de grave maladie (l'équivalent du CLM pour les agents relevant du régime général de la sécurité sociale, à savoir les fonctionnaires de moins de 28 heures°

Il est proposé de reprendre les mêmes dispositions applicables dans la FPE ;

Pour rappel, les fonctionnaires de l'Etat bénéficient d'un maintien des primes (part liée aux fonctions) dans la limite de 33 % la 1^{ère} année et de 60 % les 2^{ème} et 3^{ème} années.

S'agissant de la part variable de l'ISFE, l'autorité territoriale a la possibilité de moduler son montant ou de ne pas le verser compte tenu de la manière de servir de l'agent et des résultats obtenus, lesquels sont appréciés au cours de l'entretien professionnel annuel (il est évident qu'un agent absent pendant toute une année civile ne peut pas bénéficier de cette part variable puisque, n'ayant pas travaillé, sa manière de servir ne peut pas être appréciée pour l'année en question).

c) Congé de longue durée (CLD uniquement pour les fonctionnaires relevant du régime spécial)

La part fixe de l'ISFE ne sera pas maintenue pendant un congé de longue durée.

Toutefois, l'agent en congé de maladie ordinaire, placé rétroactivement en congé de longue durée, conserve les primes d'ores et déjà versées pendant la période du CMO.

S'agissant de la part variable de l'ISFE, l'autorité territoriale a la possibilité de moduler son montant ou de ne pas le verser compte tenu de la manière de servir de l'agent et des résultats obtenus, lesquels sont appréciés au cours de l'entretien professionnel annuel (*il est évident qu'un agent, absent pendant toute une année civile, ne peut pas bénéficier de cette part variable puisque, n'ayant pas travaillé, sa manière de servir ne peut pas être appréciée pour l'année en question*).

d) Congé de maladie ordinaire (CMO), congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), temps partiel thérapeutique (TPT), période préparatoire au reclassement (PPR)

La part fixe sera versée mensuellement et suivra le sort du traitement ;

S'agissant de la part variable de l'ISFE, l'autorité territoriale a la possibilité de moduler son montant ou de ne pas la verser compte tenu de la manière de servir de l'agent et des résultats obtenus, lesquels sont appréciés au cours de l'entretien professionnel annuel.

4) DISPOSITIF DE SAUVEGARDE

Conformément à l'article 7 du décret du 26 juin 2024 précité, l'organe délibérant peut décider, lors du passage de l'ancien vers le nouveau régime indemnitaire, que le fonctionnaire ne subisse aucune baisse de son régime indemnitaire qui lui est versé mensuellement.

Si les élus décident d'appliquer cette clause de sauvegarde il y a lieu de le préciser dans la délibération.

La commune de Vendenheim souhaite faire bénéficier à ses agents du dispositif de clause de sauvegarde.

Ainsi, pour la première application de l'ISFE, les fonctionnaires en poste bénéficient du maintien de leur montant indemnitaire mensuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 14 octobre 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité d'instaurer un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la police municipale au 1^{er} janvier 2025,

- **Adopte** le nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant des cadres d'emplois,
- **Précise** que la clause de sauvegarde permettant le maintien du niveau actuel du régime indemnitaire sera bien activée à Vendenheim dans les conditions précisées ci-dessus.

21. Mise à jour du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs doit être mis régulièrement à jour, notamment en cas de changement de grade et de nouveaux recrutements.

Conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer et d'actualiser l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Ce fonctionnement permet de suivre le déroulement de carrière des agents qui ont bénéficié d'un avancement de grade ou d'une promotion interne en les nommant dans leur nouveau grade et de créer les postes rendus nécessaires par l'évolution de l'activité des services.

En 2024, deux agents ont bénéficié d'un avancement de grade, un agent a bénéficié d'une promotion interne et deux agents contractuels ont été stagiaires.

Au Conseil Municipal du 23 septembre 2024, deux créations de poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ont été approuvées à la suite de l'avancement de grade de deux agents du service technique.

Afin de poursuivre la mise à jour du tableau, il est proposé de supprimer certains postes pour lesquels il n'y a pas de besoin immédiat de recrutement afin d'avoir un document plus proche de la réalité actuelle des services.

Ainsi, il est proposé de supprimer :

- Un poste d'attaché territorial
- Deux postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- Un poste d'adjoint administratif à 20h hebdomadaire
- Un poste d'agent de maîtrise principal
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Ces différentes suppressions représentent 5,57 ETP.

Par ailleurs, après échanges avec le CDG, il s'avère qu'un agent communal peut bénéficier d'un avancement de grade dans la filière technique.

Pour cela, il est nécessaire d'ouvrir un poste de technicien principal de 2^{ème} classe.

Il est précisé que les emplois ouverts au tableau des effectifs pourront être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles pour des raisons de détachement ou tout autre motif prévu à l'article 332-13 du CGFP.

En cas de vacance d'emploi, ces emplois pourront également être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires en application de l'article L.332-14 du CGFP. La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 332-14 du CGFP, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 14 octobre 2024,

Vu le tableau des effectifs joint en annexe,

- **Décide :**
 - de valider les emplois à hauteur du tableau des effectifs de la Commune,
 - d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
 - d'autoriser le recrutement de contractuels sur le fondement des articles 332-13 ou 332-14 du CGFP en cas de vacance de poste ou d'indisponibilité du titulaire,
- **Autorise** M. le Maire à verser du régime indemnitaire en fonction du profil, de l'expérience et des résultats professionnels obtenus,
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au chapitre 012 du budget.

COMMUNICATIONS

- Décisions du Maire prises en vertu des délégations du Conseil Municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Marché

- Scène extérieure : attributions des marchés de travaux pour un montant total de 815 000,92€ HT

LOTS	DESIGNATION	Estimaton PRO/DCE	Entreprise	Montant HT
1	Gros œuvre	220 000,00	WIMMER	226 573,82
2	Charpente métallique	68 000,00	HOUPERT	58 096,00
3	Etanchéité	58 000,00	COUVREST	61 019,15
4	Peinture	31 035,00	HITTIER	25 816,75
5	Echafaudages	6 000,00	TECHNI ECHAF	6 405,00
6	Serrurerie	119 000,00	MEDER	134 083,00
7	Plâtrerie - Faux plafonds	12 100,00	GEISTEL	17 310,00
8	Ascenseur	50 000,00	LORENZ	73 500,00
9	Plomberie - Sanitaire - Assainissement	49 000,00	TPA	55 891,70
10	CVC	18 000,00	ANDLAUER	21 600,00
11	Electricité	46 000,00	SCHORO	62 000,00
12	Bardage	100 000,00	COUVREST	72 705,50
TOTAL		777 135,00		815 000,92

Fin de la séance à 23h.

Le présent compte-rendu a été approuvé par le conseil municipal du 17 mars 2025.

Vendenheim, le 17 mars 2025

La secrétaire de Séance,

Monique SIFFERT



Le Maire,

Philippe PFRIMMER